

CHARTRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Pour la transparence des attributions de logement, France Loire s'engage !

LA CONSTITUTION DE MA DEMANDE DE LOGEMENT

- > Sur le site internet www.franceloire.fr, j'ai accès à une présentation de chaque groupe immobilier, et aux offres de logements disponibles ou prochainement disponibles.
- > France Loire met à ma disposition un guide présentant les différentes étapes de l'attribution d'un logement social.
- > France Loire m'assiste dans la constitution de mon dossier de demande de logement.

L'ÉTUDE DE MA DEMANDE DE LOGEMENT

- > Ma demande de logement sera traitée équitablement, France Loire évaluant l'ensemble des candidatures selon les mêmes critères (disponibles sur le site www.franceloire.fr et auprès des équipes France Loire, dans le guide de l'attribution de logement).
- > Je suis informé(e) par courrier à chaque étape de l'examen de ma demande de logement (dépôt du dossier, actualisation de la demande de logement, candidature sélectionnée pour un passage en commission d'attribution, décision).
- > Si le logement souhaité ne m'est pas attribué, j'ai la possibilité de faire appel. La commission d'attribution examinera alors ma demande et m'adressera une réponse écrite dans un délai de quinze jours.

POUR MODIFIER MA DEMANDE DE LOGEMENT

- > Si je n'ai pas reçu de proposition de visite de logement dans un délai de 6 mois, je peux solliciter un rendez-vous afin de modifier mes choix ou actualiser ma situation.



FRANCE LOIRE,
UNE ENTREPRISE SOCIALE
POUR L'HABITAT

15 700 logements gérés en location
(du T1 au T6), dont 5 800 maisons
et 9 900 appartements

30 000 locataires nous font
déjà confiance

7 JOURS

Avec France Loire, un logement peut être attribué en 7 jours s'il est disponible à la location.

Pour plus d'information, contactez-nous :



Orléans-Centre
33 rue du Faubourg de Bourgogne
45005 Orléans Cedex 1

Orléans-Dauphine
4 rue des Roses
45100 Orléans

Aubigny-sur-Nère
7 rue du Bourg - Coûtant
18700 Aubigny-sur-Nère

Bourges-Centre
16-22 place de Juranville
18020 Bourges Cedex

Bourges-Turly
62 rue de Turly
18000 Bourges

Bourges-Val d'Auron
172D rue de Lazenay
18000 Bourges

Saint-Amand-Montrond
2 rue Racine - CS 10200
18206 St-Amand-Montrond Cedex

Vierzon
14 rue du Maréchal Joffre
18106 Vierzon Cedex

Montluçon
5 rue des Forges
CS 23138 - 03101 Montluçon Cedex

Moulins
21 rue des Combattants
d'Afrique du Nord
CS 90532 - 03005 Moulins Cedex

Vichy
55 allée des Ailes
CS 92858 - 03208 Vichy Cedex



**GUIDE
DE L'ATTRIBUTION
DE LOGEMENT**

**VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT
ÉTAPE PAR ÉTAPE**

franceloire.fr



FRANCE LOIRE ENTREPRISE RESPONSABLE



COMMENT OBTENIR UN LOGEMENT FRANCE LOIRE ?

ÉTAPE 1



JE CONTACTE FRANCE LOIRE

Par téléphone :

- > dans le Cher au 02 48 670 670
- > dans l'Allier et la Creuse au 04 70 040 040
- > dans le Loiret au 02 38 810 810

Par e-mail :

- > contacteznous@franceloire.fr

Je dépose ma demande de logement

À une agence
France Loire

Sur le site
www.demande-logement-social.gouv.fr
Sauf pour l'Allier
domaulim03.dlauvergne.fr

À un réservataire :
Mairie, Préfecture,
collecteur 1% (voir 2)

**DEMANDE VALABLE
ET PRÉCISE** (voir 1)

=
**DEMANDE TRAITÉE
RAPIDEMENT**

J'ai rempli tous les
champs de ma demande
et j'ai fourni une copie
d'une pièce d'identité ou
titre de séjour en cours
de validité.

- > Si ma demande est valable, elle peut être traitée et j'obtiens alors un numéro d'enregistrement.
- > Pour compléter ma demande, je fournis les **pièces justificatives demandées**.

ÉTAPE 2



J'EFFECTUE UNE DEMANDE DE LOGEMENT

ÉTAPE 3



MA DEMANDE EST SÉLECTIONNÉE POUR UNE PROPOSITION DE VISITE

- > Dès qu'un logement se libère, les demandes en attente sont sélectionnées selon un ordre défini avec les mêmes critères pour tous (voir 3).
- > Ma demande est sélectionnée, je reçois une proposition de visite.
- > Le logement m'intéresse, **ma demande sera présentée en commission d'attribution des logements**.

ÉTAPE 4



MA DEMANDE EST PROPOSÉE À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- > La commission d'attribution des logements* **se réunit chaque semaine** pour délibérer sur les demandes sélectionnées (voir 4).
- > Pour chaque logement, **3 dossiers sont présentés** (sauf insuffisance de demandes) et examinés selon les critères d'attribution définis (voir 5).

Pour valider
l'attribution du
logement demandé,
je dois fournir
l'ensemble des pièces
justifiant
des informations
déclarées.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Je reçois la confirmation de l'attribution de logement.

ATTRIBUTION PAR PRIORITÉ

Je suis informé(e) que ma demande est recevable mais une autre demande est prioritaire.

NON ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Je suis informé(e) par courrier du motif de non-attribution.

J'accepte le logement et je signe le contrat de location

Je refuse le logement.
En cas de refus non justifié ma demande peut perdre son caractère prioritaire.

- > Si le logement est refusé par le demandeur prioritaire, il pourra m'être attribué.
- > Un autre logement disponible pourra m'être proposé.

J'ai la possibilité de faire appel de la décision si j'ai de nouveaux éléments.

ÉTAPE 6



ET APRÈS...

QUESTIONS

RÉPONSES

1

COMMENT CHOISIR LE LIEU OÙ JE SOUHAITE HABITER ?

Je sélectionne la ou les résidence(s) France Loire où je souhaite bénéficier d'un logement en consultant leur descriptif sur le site www.franceloire.fr.

2

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT RÉSERVÉ ?

La Préfecture, les communes et les collecteurs 1% disposent de logements qui leurs sont réservés et sont appelés dans ce cadre « les réservataires ».

Ainsi dans le parc locatif France Loire :

- > 30% des logements sont réservés à la Préfecture,
- > 20% des logements sont réservés à la commune,
- > des logements sont réservés aux collecteurs 1% sur certains groupes immobiliers.

Les demandes de logements déposées auprès d'un réservataire seront orientées en priorité vers ces logements.

3

SUR QUELS CRITÈRES SONT SÉLECTIONNÉES LES DEMANDES DE LOGEMENT ?

- > motifs de la demande,
- > logement actuel (ex : locataire, propriétaire, hébergement en structure...),
- > adéquation de la composition familiale avec le type de logement demandé,
- > ancienneté de la demande,
- > origine de la demande (ex : réservataires).

4

QUI FAIT PARTIE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS FRANCE LOIRE ?**

- > un représentant des locataires,
- > le Maire de la commune où se situe le logement demandé s'il le souhaite,
- > au moins deux représentants de France Loire,
- > un représentant de l'Etat,
- > un représentant de l'agglomération,
- > un représentant du Conseil d'administration de France Loire.

5

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CRITÈRES DANS L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ?**

Les critères sont définis par la politique d'attribution de France Loire conformément à la réglementation (article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation).

- > le caractère prioritaire de la demande,
- > l'adéquation de la composition du foyer avec le type de logement souhaité,
- > l'adéquation des ressources disponibles avec le montant du loyer,
- > l'adaptation du logement aux situations de handicap,
- > le respect des engagements locatifs précédents,
- > l'ancienneté de la demande.

* Le règlement intérieur de la commission d'attribution des logements France Loire consultable sur le site franceloire.fr

** Les logements sociaux sont attribués sous réserve du respect des plafonds de ressources et de la politique d'attribution consultable sur le site franceloire.fr.